



ARRETE MUNICIPAL N° 31 / 2024

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRUCLATION - *Place des Ecoles située le long de la RD 415*
*du vendredi 24 mai au lundi 10 juin 2024.***

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, pendant la période d'affichage pour les élections européennes, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la Place des Ecoles située le long de la RD 415 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdit sur la Place des Ecoles située le long de la RD 415, du **vendredi 24 mai 2024 12h00 au lundi 10 juin 2024 à 12h00 inclus** conformément au plan ci-après (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs). Un accès piéton sera laissé pour accéder à l'école.

ARTICLE 2 :

Toute circulation et stationnement sur la Place des Ecole située le long de la RD 415, aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

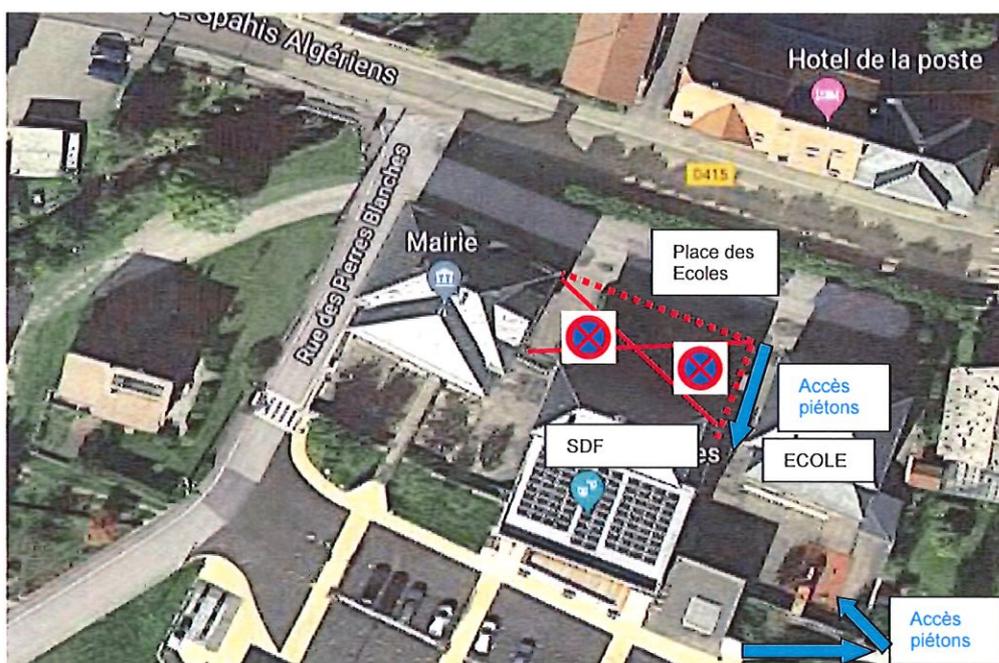
ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME Le 22 mai 2024

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 23 mai 2024

Page 2 sur 2

104